

339 418 535 (87 382)

C E S S I O N   D E   P A R T S

LES SOUSSIGNES :

1°) - Monsieur Alain SOUSTROT, expert comptable  
commissaire aux comptes

Né le 2 septembre 1935 à Espagnac (19)

Marié avec Madame Simone GIROUD sous le  
régime légal de la communauté de biens  
réduite aux acquêts à défaut de contrat  
de mariage préalable à son union célébrée  
à la mairie de Clermont-Ferrand (63) ,  
le 8 septembre 1956.

Demeurant à Rouillas-Bas (63)

Agissant avec l'accord de son épouse  
soussignée, conformément aux dispositions de  
l'article 1424 du Code Civil.

Monsieur Jean-Noel SERIN, expert-comptable  
commissaire aux comptes,

Né le 14 décembre 1944 à Clermont-Ferrand (63)

Marié avec Madame Michèle COISSARD sous  
le régime légal de la communauté de biens  
réduite aux acquêts à défaut de contrat de  
mariage préalable à son union célébrée à la  
mairie de Clermont-Ferrand (63), le 1er mars 1969.

Demeurant 18 rue Sibony à Cébazat (63)

Agissant avec l'accord de son épouse, conformément  
aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

Ci-après dénommés "LE CEDANT"

D'UNE PART

Enregistré à Clermont-Ferrand Nord-Ouest  
Bordereau N° 23912 le 28 JUIL. 1995

Pour le Receveur Principal  
LE FONDE DE POUVOIR.

*[Signature]*

DUPLICATION

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

NOTE ANNEXE  
ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953

3 5 4 9 3 1

2°) - Madame Marie-Françoise GUILLEIN  
expert comptable, commissaire aux comptes,

Née le 30 mars 1953 à Saint Flour (15)

Mariée avec Monsieur Daniel FOURNIER sous le régime de la séparation de biens ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me AMOUROUX, notaire à Issoire, le 15 décembre 1990, préalablement à son union célébrée à la mairie de Chamalières le 24 décembre 1990.

Demeurant 31 Avenue de Villars à Chamalières (63)

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S E

Aux termes de statuts en date à Clermont-Ferrand (63), du 21 novembre 1986, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes, dénommée "VISAS 4 COMMISSARIAT" au capital de 250 000 francs, divisé en 2 500 parts sociales de cent francs chacune, dont le siège est à Clermont-Ferrand (63) - 56 Bd Gustave Flaubert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro B 339 418 535 et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Alain SOUSTROT possède dans cette société 250 parts sociales numérotées de 2001 à 2250, de cent francs chacune.

Monsieur Jean-Noel SERIN possède dans cette société 500 parts sociales numérotées de 501 à 750 et 1 751 à 2 000, de cent francs chacune.

**FACE ANNULÉE**  
**ARTICLE 905 du C.G.I.**  
**ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953**

054932



CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Alain SOUSTROT cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Marie-Françoise GUILLIN, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de 250 parts sociales, numérotées de 2 001 à 2 250, lui appartenant dans la société "VISAS 4 COMMISSARIAT".

Par les présentes, Monsieur Jean-Noel SERIN, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Marie-Françoise GUILLIN, cessionnaire soussignée de seconde part, la pleine propriété de 107 parts sociales portant les numéros 536 à 642 lui appartenant dans la société sus-visée.

PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, Madame Marie-Françoise GUILLIN, sera propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter de ce même jour.

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT TRENTE francs par part ( 130 F), soit au total QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT DIX ( 46 410 francs) pour les 357 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le cessionnaire aux cédants, dans les proportions suivantes:

- au profit de Monsieur Alain SOUSTROT, une somme de 32 500 francs.
- au profit de Monsieur Jean-Noel SERIN, une somme de 13 910 francs.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'SS', 'H', 'NF', and 'b'.

**PAGE ANNULÉ**  
**ARTICLE 905 du C.G.I.**  
**ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953**

007 33  
qui lui en donnent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, Madame Marie-Françoise GUILLIN a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée conformément aux dispositions statutaires par décision collective extraordinaire en date du 22 mai 1995.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

S I G N I F I C A T I O N

Conformément aux dispositions de la loi du 5 Janvier 1988, complétant l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

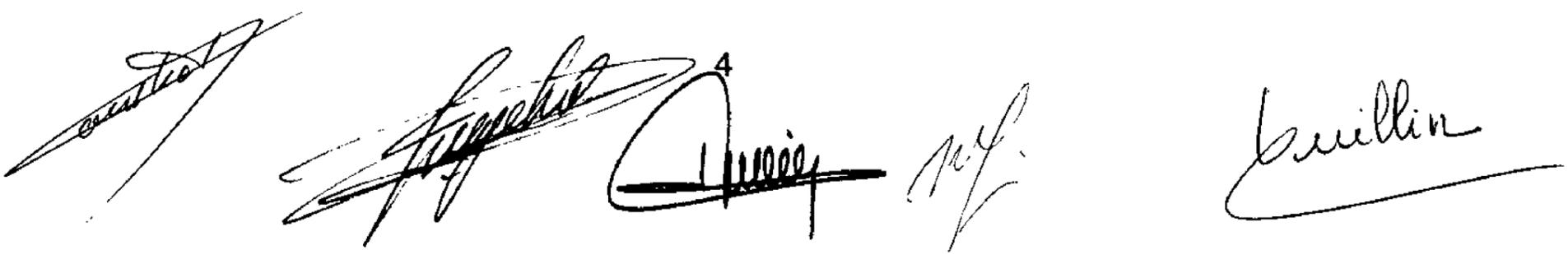
F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à Clermont-Ferrand

Le 26 07- 1995

en 7 originaux



NOTE ANNUELLE  
ARTICLE 905 du C.G.I. 24  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953